

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE 30 SEPTEMBRE 2019

CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2019
EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, Mme PIZZATO Armelle, M.ROY Sylvain, Mme ROCHE Fanny, M. SALIN Jean-Yves, Mme De LOISY Thérèse, M. AFFANE Hakim

Absentes excusées : Mme AMIZET Jocelyne, Mme DENIZOT Nicole

Absent : M. COQUILLOT Frédéric

ORDRE DU JOUR

- Travaux de voirie - programme 2020
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or
- Décision modificative comptable n°2/2019
- Redevance d'Occupation du Domaine Routier 2019

Election du secrétaire de séance :

Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création de trottoirs, aménagement et sécurisation de la rue Champs Rosé, du croisement avec la rue du Moulin à la sortie d'Arcelot direction Arceau, pour un montant de 81.538,56€
SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Voirie et du Produit des Amendes de Police

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

CERTIFIE que les travaux portent sur une route départementale,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	sollicitée	81.538,56	30 %	24.461,57
AMENDE	Sollicitée	25.000,00	25%	6.250,00
TOTAL DES AIDES				30.711,57
Autofinancement		81.538,56	62.334 %	50.826,99 €

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE COTE D'OR

Le Maire donne lecture des projets de statuts de la future Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

L'ATD est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD21, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte-d'Or pour un montant de 200 € (auquel un abattement de 20 % est appliqué si délibération antérieure au 30 septembre 2019) ;

DESIGNE M. BETHENOD pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°2/2019

Considérant l'extension de l'éclairage public chemin du Pâtis et route de Fontaine Française (sortie Fouchanges)

Le conseil municipal,

DECIDE de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
21534-18		6.205,00		
2315-15		4.290,00		
2115-32	10.495,00			
TOTAL	10.495,00	10.495,00		

30/09/2019

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu l'article L.2122 du CGCT ;

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la RODP pour 2019 selon le barème suivant, correspondant aux taux plafonds édictés par les services de l'Etat pour les années concernées :

	2019
Aérien/km	54,30 €
Souterrain/km	40,73 €
Emprise au sol/m ²	27,15 €

Considérant le patrimoine au 31.12.2018 pour le calcul de la redevance de 2019 transmis par Orange, le montant de la RODP due par Orange s'élève à : 480.57 € pour 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'établir les taux de RODP pour la commune d'Arceau comme indiqué dans le tableau précité dans cette délibération

AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 21h00